

extrait
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix sept, le vingt huit mars , le Conseil Municipal de la commune de REVEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard MICHON, Maire.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part au vote : 14

Présents : Bernard MICHON ; Coralie BOURDELAIN ; Thierry MAZILLE ; Catherine REAULT ; Lionel FIAT ; Céline BERNIGAUD ; Frédéric GEROMIN ; Vincent PELLETIER ; Jean-Marc BELLEVILLE ; Jean-Paul BELLIN
Procurations : Sandrine GAYET à Bernard MICHON
Laurence LEROUX à Coralie BOURDELAIN
Stéphane MASTROPIETRO à Thierry MAZILLE
Alain GUIMET à Frédéric GEROMIN
Absents : Christelle DEROUET

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Thierry MAZILLE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Date de la convocation : 21 mars 2017

DELIBERATION N° 4 :

OBJET : VOTE DES 3 TAXES (taux taxes d'habitation, foncier bâti, foncier non bâti).

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les baisses de dotations subies depuis plusieurs années et propose une augmentation de 0,5 point des taux des taxes d'habitation, foncier bâti et foncier non bâti comme suit :

TAXE D'HABITATION : 11,88 %
TAXE FONCIER BÂTI : 21,51 %
TAXE FONCIER NON BÂTI : 63,95 %

Après délibération, le conseil municipal adopte comme suit les taux précédemment énoncés :
. contre : 4
. pour : 10

Ainsi fait et délibéré, à Revel, le 28 mars 2017
Pour extrait

Bernard MICHON
Maire de Revel,

